

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2026**

Le **VINGT SIX MARS JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

		Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	20.03.2026	- présents	29
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	20.03.2026	- votants	29

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BOISSON, BONDEAUX, BORGET, BRUNET, COULON, DAUSE, DEKENS, FENECH, FRADET, GHERARDI, GIRARD, GOULET, GUILBOT, LAFOSSE, LIGOUT, LUCAS, MACE, MICAUD, MOUNIQUA, NAULET, ORVEAU, OUVRARD, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRUTEAU**

Secrétaire de Séance : **Mr Francis BEAUFOUR**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN**, Attaché Principal
Mme Réjeanne CHAILLOU, Directrice Générale Adjointe
M. Jordan GUINET, Chargé de communication
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

20260326-01 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget. »

3° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° de passer les contrats d'assurance ;

5° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite des zones de préemption définies par le conseil municipal et à la condition qu'un projet soit validé en conseil municipal;

14° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, *lorsque ces actions concernent :*

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal 5 000 € ;

16° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal (montant à fixer) de 150 000€ ;

18° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

21° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition que le conseil municipal ait validé le projet en séance ordinaire ;

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le maire délégué de Saint-Jean-de-Beugné.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-02 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonction des Maires et Adjointes, issues des articles L 2123-20 à L 2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas des communes nouvelles, l'article L2113-19 du CGCT prévoit que le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle. Cela signifie que l'enveloppe indemnitaire globale d'une commune nouvelle ne peut être supérieure à celle d'une commune appartenant à la même strate démographique. Pour ce faire, il convient de prendre en compte le nombre d'adjoints dont dispose une commune de même strate démographique pour établir l'enveloppe indemnitaire globale de la commune nouvelle, soit 8 en l'espèce (30% de 27).

Le Maire de la commune déléguée bénéficie également, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du Maire délégué et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire,

Considérant qu'en application des articles L2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, auxquels doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Considérant que l'assemblée délibérante a approuvé la création de 8 postes d'adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire propose la création de 8 postes de conseillers délégués par arrêté du Maire,

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Considérant que la Commune compte actuellement une population de 3 680 habitants (INSEE populations légales au 1^{er} janvier 2026) ;

Considérant que l'enveloppe maximale mensuelle à ne pas dépasser est de 11 881.05 € (Maire et 8 adjoints) ;

Article 1 :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, du Maire délégué, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2113-23 précités, fixée aux taux suivants :

<i>Fonction</i>	<i>% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de la strate de population</i>
<i>Maire de Saint-Jean-d'Hermine</i>	<i>58.30 %</i>
<i>Adjoint de la commune de Saint-Jean-d'Hermine</i>	<i>23.32 %</i>
<i>Conseiller délégué de la commune de Saint-Jean-d'Hermine</i>	<i>Dans la limite de l'enveloppe maximale</i>
<i>Maire de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné</i>	<i>44.3 %</i>

Article 2 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 :

Dès que la délibération sera exécutoire, le montant des indemnités du Maire, du Maire délégué, des Adjointes et des conseillers délégués sera fixé aux taux suivants :

<i>Fonction</i>	<i>% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de la strate de population</i>
<i>Maire de Saint-Jean-d'Hermine</i>	<i>53 %</i>

<i>1^{er} Adjoint de la commune de Saint-Jean-d'Hermine</i>	19 %
<i>Les autres Adjointes de la commune de Saint-Jean-d'Hermine</i>	16 %
<i>Conseiller délégué de la commune de Saint-Jean-d'Hermine</i>	8 %
<i>Maire de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné</i>	41 %

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-03 - DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la possibilité de créer des commissions permanentes ou temporaires consacrée à un thème transversal ou à un objet précis.

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers par commission et désigne les membres par vote à bulletin secret. Dans les communes de plus de 1000 habitants, chaque commission doit être composée à la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal doit chercher la pondération qui reflète le plus fidèlement sa composition, en s'assurant que chaque liste y ait au moins un représentant. Présidées par le Maire, ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que durant tout le processus de mise en œuvre de la commune nouvelle, les élus ont partagé des objectifs communs qui seront le fil conducteur de l'action à venir. Il souhaite disposer d'instances de concertation et d'échanges efficaces qui s'articulent sur les grands enjeux de notre territoire (projet de territoire).

Il est proposé la mise en place de 8 commissions qui seront portées par les 8 conseillers adjoints :

1- Commission des Affaires scolaires, périscolaires et des associations, composée de 9 membres :

- a. Préparation du budget scolaire et périscolaire ;
- b. Relation avec l'Education Nationale et suivi des conseils d'écoles
- c. Gestion des activités périscolaires, extrascolaires et restauration des écoles Suivi de la relation avec la cuisine centrale
- d. Gestion de la mutualisation avec SVL – périscolaire
- e. Gestion du lien commune/associations ;
- f. Gestion des demandes de subvention des associations
- g. Relation support avec les associations pour la mise en œuvre de leurs actions
- h. Gestion des équipements mis à disposition des associations

2- Commission des affaires culturelles composée de 9 membres

- a. Gestion de l'espace culturel « Joseph Martin »
- b. Chargée de la mise à jour du projet culturel
- c. Développement des actions pour le renforcement de l'identité territoriale (fêtes, spectacles...)
- d. Chargée du développement de l'action culturelle sur la commune

3- Commission « voirie, gestion de l'eau et mobilité » composée de 9 membres

- a. Suivi de l'état des lieux annuel de la voirie
- b. Détermination du besoin annuel de travaux
- c. Gestion de l'enveloppe annuelle fonctionnement et investissement pour la voirie
- d. Mise en application du schéma directeur des liaisons actives
- e. Gestion des fossés de collecte d'EP et des réseaux d'EP

- f. Mise en application du marché à bon de commande
- g. Suivi des travaux d'investissement d'aménagement de voirie, pistes cyclables

4- Commission bâtiments communaux et réseaux composée de 9 membres

- a. Application des principes de la transition énergétique dans le patrimoine communal
- b. Mise en application du décret tertiaire
- c. Chargée du programme d'entretien annuel dans les bâtiments publics
- d. Chargée d'élaborer le plan pluriannuel d'investissement dans le patrimoine bâti de la commune
- e. Suivi des projets de création ou rénovation des bâtiments publics
- f. Chargée du patrimoine historique inscrit à l'inventaire complémentaire des monuments historiques
- g. Gestion du service assainissement et de la DSP avec le prestataire
- h. Gestion des réseaux
- i. Organisation et gestion des cimetières

5- Commission Aménagement du territoire, habitat et économie composée de 9 membres

- a. Mise en œuvre et suivi des projets d'aménagement (lotissements, ZAE...)
- b. Aménagement des espaces publics de la commune
- c. Suivi des projets d'intérêt général et d'envergure sur la commune
- d. Fleurissement et décorations de Noël

6- Commission Environnement composée de 9 membres

- a. Mise en œuvre d'opérations de valorisation des produits locaux
- b. Animation des associations en lien avec le développement durable (Club Nature Environnement...)
- c. Gestion en lien avec le service technique des espaces naturels
- d. Développement des actions de sensibilisation à l'environnement et développement durable
- e. Accompagnement des actions de la communauté de communes en matière de gestion des déchets
- f. Suivi des projets d'amélioration de la continuité écologique de la Smagne

7- Commission sport et gestion des équipements sportifs composée de 9 membres

- a. Assure le lien entre et avec les associations sportives
- b. Gestion du planning des équipements sportifs
- c. Gestion des infrastructures sportives (salles et stades)
- d. Accompagnement des projets sportifs
- e. Chargée de travailler sur l'amélioration de l'offre sportive sur la commune
- f. Assure le lien avec les établissements scolaires pour les activités sportives
- g. En charge de l'organisation de l'école de sport

8- Commission de la jeunesse et des relations intergénérationnelles composée de 9 membres

- a. Chargée de la gestion du conseil municipal jeunes
- b. Assure le suivi du conseil des sages
- c. Chargée de la mise en place d'actions communes (sages et CMJ)
- d. Chargée du passeport du civisme et d'actions dans les écoles
- e. Mise en place d'actions pour le développement du service jeunesse

Après en avoir délibéré, le maire propose :

- **D'APPROUVER** la création des commissions ci-dessus et le nombre de membres les composant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres de chaque commission. Il précise que cette désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, cette désignation pouvant se faire à main levée (article L2121-21 du CGCT). Monsieur le Maire recueille le vote du conseil sur le sujet du scrutin à main levée.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGCT : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donnée lecture par le maire ».

Monsieur le Maire propose les listes suivantes concernant la composition des commissions. Le vote donne les résultats suivants :

1 -Commission des Affaires scolaires, périscolaires et des associations	2- Commission des affaires culturelles	3-Commission voirie, gestion de l'eau et mobilité	4-Commission bâtiments communaux et réseaux
Philippe BARRE	Philippe BARRE	Philippe BARRE	Philippe BARRE
Johan GUILBOT	Johan GUILBOT	Johan GUILBOT	Johan GUILBOT
Nicole BOISSON	Nicole BOISSON	Bernard BORGET	Bernard BORGET
Suzy BONDEAUX	Virginie BRUNET	Romain FRADET	Suzy BONDEAUX
Loïc DEKENS	Marie-Pierre COULON	Pierre LAFOSSE	Romain FRADET
Christine GHERARDI	Christine GHERARDI	Nicolas MICAUD	Pierre LAFOSSE
Pascale GIRARD	Catherine LIGOUT	Eric ORVEAU	Stanislas PASCREAU
Katy GOULET	Céline RINGEARD	Sébastien OUVRARD	
Nicolas MICAUD			
Céline RINGEARD			

5-Commission Aménagement du territoire, habitat et économie	6-Commission Environnement	7-Commission sport et gestion des équipements sportifs	8-Commission de la jeunesse et des relations intergénérationnelles
Philippe BARRE	Philippe BARRE	Philippe BARRE	Philippe BARRE
Johan GUILBOT	Johan GUILBOT	Johan GUILBOT	Johan GUILBOT
Francis BEAUFOUR	Francis BEAUFOUR	Bernard BORGET	Francis BEAUFOUR
Cécile DAUSE	Cécile DAUSE	Loïc DEKENS	Virginie BRUNET
Isabelle NAULET	Nathalie FENECH	Laurent MACE	Katy GOULET
Sébastien OUVRARD		Stanislas PASCREAU	Philippe MOUNIQUA
Catherine POUPET			Philippe PELLETIER
James TRUTEAU			

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-04 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,**
 - **Procède à l'élection des délégués :**

Délégué titulaire :

Sont candidats : **Bernard BORGET**

Nombre de bulletins/voix : 29

Bulletins nuls :0

Abstentions :0

Suffrages exprimés :29

Majorité absolue :15

Délégué suppléant :

Sont candidats : **Pierre LAFOSSE**

Nombre de bulletins/voix:29

Bulletins nuls :0

Abstentions :0

Suffrages exprimés :29

Majorité absolue :15

- **Désigne comme délégué(e) titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :**
- **M. Bernard BORGET**

- **Désigne comme délégué(e) suppléant(e) représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :**
- **M. Pierre LAFOSSE**

20260326-05 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC

M. le Maire expose que l'article 15-6 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée institue, dans chaque Collège Public, un Conseil d'Administration comprenant notamment des Représentants élus de la Commune siège de l'Etablissement.

En ce qui concerne Saint-Jean-d'Hermine, il y a lieu de désigner un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant (Décret n° 85-294 du 30 Août 1985). Le vote, organisé conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne les résultats suivants :

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Mme RINGEARD Céline est candidate.

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 29 (dont 8 procurations)

Nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : Mme RINGEARD Céline: 29 voix.

Mme RINGEARD Céline est élue à la majorité absolue en tant que Déléguée Titulaire.

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

M. Loïc DEKENS est candidat.

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 29 (dont 8 procurations)

Nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : M. Loïc DEKENS: 29 voix.

M. Loïc DEKENS est élu à la majorité absolue en tant que Délégué Suppléant.

20260326-06 - CONSEIL DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

M. le Maire explique au Conseil Municipal comment sont représentées les Assemblées locales au sein des Conseils des Ecoles Publiques (Décret n°85-502 du 13 Juin 1985).

M. le Maire est membre de droit de ces instances mais le Conseil Municipal doit en outre désigner un représentant par école.

Il invite par conséquent l'Assemblée à procéder, dans les formes prescrites par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales au choix de ses représentants.:

ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE AU CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

Mme RINGEARD Céline, adjointe au Maire est candidate.

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 29 (dont 8 procurations)

Nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : Mme RINGEARD Céline: 29 voix.

Mme RINGEARD Céline est élue à la majorité absolue en tant que Déléguée Titulaire.

ELECTION DU REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE :

Mme GIRARD Pascale est candidate.

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 29 (dont 8 procurations)

Nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu : Mme GIRARD Pascale : 29 voix.

Mme GIRARD Pascale est élue à la majorité absolue en tant que Déléguée Suppléante

20260326-07 - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE POUR DELIBERER SUR LE BUDGET DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

M. le Maire expose au Conseil que l'article L.442-8 du code de l'éducation prévoit la participation d'un représentant de la commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association, ce qui est le cas pour les écoles privées maternelle et primaires de Saint-Jean-d'Hermine.

Compte tenu des dernières élections et, de ce fait, du renouvellement des conseillers municipaux, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la Commune.

Monsieur Nicolas MICAUD, conseiller municipal est candidat pour être le représentant titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PAR 29 VOIX,

- A élu Monsieur Nicolas MICAUD, comme Représentant titulaire de la Commune à l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association,
- Autorise M. le Maire à modifier les contrats d'association en ce sens

20260326-08 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVU TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU du Transport Scolaire de la Région de Sainte-Hermine ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune fait partie du SIVU Transport Scolaire de la Région Saint-Jean-d'Hermine. Il y a lieu que la Commune nouvelle soit représentée au Syndicat par six délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il invite par conséquent l'Assemblée à procéder, dans les formes prescrites par les articles L 2121-10, L 2122-25, L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales au choix de ses représentants.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

Sont élus à l'unanimité 6 délégués titulaires :

- M. Philippe BARRÉ, Maire
- Mme Catherine POUPET, Adjointe
- Mme Céline RINGEARD, Adjointe
- M. Éric ORVEAU, Conseiller municipal délégué
- Mme Pascale GIRARD, Conseillère municipale
- M. Nicolas MICAUD, Conseiller municipal délégué

Sont élus à l'unanimité 2 délégués suppléants :

- Mme Virginie BRUNET, Adjointe
- M. Philippe PELLETIER, Conseiller municipal

pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de transport scolaire de la Région de Sainte - Hermine.

20260326-09 - REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES SYNDICATS DE COMMUNES, SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

M. le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre établissement a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements).

L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

M. le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de l'établissement afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

M. le Maire indique à l'assemblée que :

- M. Laurent MACÉ
- M. Philippe PELLETIER

se sont portés candidats) pour représenter l'établissement.

Résultat du vote

M. Laurent MACÉ, titulaire (29 voix) et M. Philippe PELLETIER, suppléant (29 voix) sont proclamés élus représentants de l'établissement

20260326-10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « VENDEE EXPANSION - SPL

M. GUILBOT et Mme POUPET étant candidat, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

M. le Maire expose :

Vendée Expansion - SPL (anciennement « Agence de services aux collectivités locales de Vendée ») a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-d'Hermine ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE Monsieur Johan GUILBOT pour assurer la représentation de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine [LH1.1] au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- DÉSIGNE Madame Catherine POUPET pour assurer la représentation de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine [LH2.1] au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- AUTORISE le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	27	0	0	2 (Mme POUPET et Mr GUILBOT)

20260326-11 - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU GIP DE GEO VENDEE

L'association des Maires et président de communauté de communes de la Vendée, le SYDEV et Vendée eau ont créé en 2006 l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des systèmes d'information géographique dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à usage de tous les partenaires) :

- Le Plan commun des rues (PCRS) qui se termine en 2025
- En continuité avec le PCRS, le jumeau numérique qui se terminera en 2026 dont la première application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles sont les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...)
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

La commune en tant qu'adhérente de l'association se doit :

- De désigner en tant que représentant de la commune de Saint-Jean-d'Hermine, un titulaire, et un(e) suppléant(e)aux fins de siéger et voter à l'assemblée générale du GIP et, s'il est désigné au sein du collège administrateur, aux fins de siéger et voter au conseil d'administration du GIP.

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :

- **Johan GUILBOT en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-Jean-d'Hermine au sein du GIP GEO VENDEE ;**
- **Philippe BARRÉ en qualité de représentant suppléant de de la commune de Saint-Jean-d'Hermine au sein du GIP GEO VENDEE.**

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Johan GUILBOT, titulaire et Philippe BARRÉ, suppléant, aux fins :

- **de représenter la commune de Saint-Jean-d'Hermine au sein du GIP GEO VENDEE,**
- **de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,**
- **et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-12 - DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE »

M. le Maire expose :

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation, à hauteur d'une action, de la commune au capital de la SPL Vendée du Sud Attractivité.

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat M. Philippe BARRE

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 Janvier 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- **DESIGNE** M. Philippe BARRÉ comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité,
- **AUTORISE** M. Philippe BARRE à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-13 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

A la suite des élections municipales, les nouveaux élus du conseil municipal sont appelés à désigner le correspondant défense représentant la commune (CORDEF).

Créée en 2001 par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement. La mise en place du service national universel va accroître les relations avec ces derniers.

En effet, le CORDEF pourrait être amené à proposer aux jeunes de sa commune une mission d'intérêt général au sein de sa commune en liaison avec les associations locales. Il convient de procéder à l'élection du correspondant Défense pour la commune de Sainte-Hermine.

Le Maire fait appel à candidature.

M. BARRÉ fait acte de candidature.

Après délibération et conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT M. Philippe BARRÉ**, correspondant Défense de la commune de Sainte-Hermine pour la durée du mandat.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-14 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE, SECOURS ET PLAN COMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence

M.le Maire propose de désigner Romain FRADET, en tant que correspondant incendie, secours et Plan Communal de Sauvegarde.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de

- **DESIGNER** Romain FRADET, correspondant incendie, secours et Plan Communal de Sauvegarde

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-15 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant environnement est, sous l'autorité du maire :

- Le référent de Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans le cadre spécifique de la protection de deux espèces distinctes de chauves-souris protégées par le Code de l'Environnement.
- Le référent de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la lutte contre la prolifération du moustique-tigre sur la commune
- Le référent de la lutte contre le frelon asiatique.
- Le référent « gestion des animaux errants »

M.le Maire propose de désigner Francis BEAUFOUR, en tant que correspondant environnement de la commune.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de

- **DESIGNER** Francis BEAUFOUR, correspondant environnement.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-16 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-17 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. Le maire expose

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 16 Janvier 2025 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste M. Francis BEAUFOUR

- 1 – Francis BEAUFOUR
- 2 – Katy GOULET

3 – Catherine LIGOUT
4 – Nathalie FENECH
5 – Catherine LUCAS
6 – Philippe MOUNIQUA
7 – Pascale GIRARD
8 – Catherine POUPET

3 suppléants : Isabelle NAULET, Christine GHERARDI, Loïc DEKENS

Ont obtenus et ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste de M. BEAUFOUR (29 voix)

20260326-18 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Le maire expose

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

Sont candidats au poste de titulaire : Liste Johan GUILBOT

1 M. Johan GUILBOT
2 M. Bernard BORGET
3 M. Sébastien OUVRARD
4 M. Stanislas PASCREAU
5 Mme Céline RINGEARD

Sont candidats au poste de suppléant : Liste GUILBOT

1 Mme Nicole BOISSON
2 Mme Pascale GIRARD
3 M. Nicolas MICAUD
4 Mme Catherine POUPET
5 M. James TRUTEAU

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont donc désignés par 29 voix la liste de M. Johan GUILBOT

Au poste de titulaire :

- 1 M. Johan GUILBOT
- 2 M. Bernard BORGET
- 3 M. Sébastien OUVRARD
- 4 M. Stanislas PASCREAU
- 5 Mme Céline RINGEARD

Au poste de suppléant :

- 1 Mme Nicole BOISSON
- 2 Mme Pascale GIRARD
- 3 M. Nicolas MICAUD
- 4 Mme Catherine POUPET
- 5 M. James TRUTEAU

20260326-19 - FIXATION DE LA LISTE DE PRESENTATION POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué et qu'elle comprend en outre huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de Contribuables dressée par le Conseil Municipal en nombre double (seize noms pour les délégués titulaires, seize noms pour les délégués suppléants).

Il propose donc au Conseil une liste de 32 personnes remplissant les critères demandés aux commissaires désignés.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), stipulant qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DRESSE** la liste de contribuables ci-après :

Titulaires proposés

Cécile DAUSE	James TRUTEAU
Béatrice BLANDINEAU	Catherine MENARD
Bernard BORGET	Francis BEAUFOUR
James PILLAUD	Henri TRICHEREAU
Sébastien OUVRARD	Pierre LAFOSSE
Catherine LIGOUT	Pascale GIRARD
Éric ORVEAU	Christine GHERARDI
Marie-Thérèse DELAVALD	David BODIN

Suppléants proposés

Michel MOUCHARD	Isabelle NAULET
Jacques MICAUD	Nicole BOISSON
Marie-Pierre COULON	Vincent CHAILLOU
Katy GOULET	Clément POUPARD
Alain MAITRE	Josette ANNEREAU
Georges COULON	Rémy GAUTRON
Laurent MACÉ	Jean-Paul OUVRARD
Bernard MICAUD	Catherine LUCAS

- **AUTORISE** la transmission de cette liste aux Services Fiscaux.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-20 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – REFERENTIEL M57

Conformément au référentiel M57 en remplacement de la M14 et conformément à la taille de la commune, il est demandé d'instaurer un règlement budgétaire et financier au préalable. Il est donc proposé un règlement simplifié concernant LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT, puisque seul cet aspect est un prérequis pour le passage à la M57 :

L'utilisation des autorisations de programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits non utilisés au cours de l'exercice. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des AP.

L'ouverture des CP au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des AP sur l'exercice. L'efficacité de cette technique nécessite un engagement de chacun des acteurs dans le cadre d'une démarche commune.

A. Les autorisations de programme :

Le périmètre de l'AP se limite légalement aux dépenses d'investissement.

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (montant d'AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant de CP).

Une AP se définit par les éléments suivants :

- Programme,
- Montant d'AP,
- Durée,
- Répartition prévisionnelle de CP par exercice,
- Les ressources correspondantes doivent être précisées.

Les opérations (mode de gestion des AP/CP)

L'opération correspond à l'individualisation physique d'une intervention de la commune, dans le cadre du plan d'équipement. Chaque opération est définie par sa programmation physique et sa programmation financière (*exemple d'opérations : « construction d'une école élémentaire X...»*)

Les affectations d'AP

L'affectation constitue une étape préalable à l'exécution d'une autorisation de programme votée. Elle consiste à rattacher le montant total ou partiel d'une autorisation de programme à la réalisation d'une opération.

Les opérations (à caractère pluriannuel) sont financées par l'affectation d'une AP, ou plusieurs AP pour le cas des opérations pouvant être divisées en tranches fonctionnelles (*exemple: pour l'opération de construction d'une école X, la tranche 1 concerne la construction de l'école, la tranche 2, une salle de sports, la tranche 3, une garde-périscolaire; chacune des tranches est fonctionnellement indépendante l'une de l'autre, peut être financée sur deux autorisations de programme différentes et réalisée indépendamment l'une de l'autre*).

Le montant affecté à l'opération constitue la limite supérieure des engagements juridiques pouvant être souscrits pour la réalisation de l'opération.

L'affectation des autorisations de programme est effectuée par chaque service gestionnaire dans la limite des montants d'AP votés par l'Assemblée délibérante.

La typologie des AP

Une AP peut être globale ou spécifique.

Une AP globale permet de financer plusieurs opérations pour un même programme, qu'elles soient ou non définies au moment de la décision de vote (*exemple : le vote d'une autorisation de programme globale pour le programme « restructuration des écoles élémentaires » sera suivi d'affectations sur les opérations dont le coût aura été affiné*). Une AP spécifique finance une seule opération d'un programme (*exemple : pour individualiser une grosse opération ponctuelle: la construction de l'école X...*)

B. Le vote des AP/CP

Les AP nouvelles

Le vote des AP nouvelles est effectué par l'Assemblée délibérante lors du B.P.

La délibération correspondante doit indiquer la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur les exercices de vie de l'AP (échancier). Conformément à l'échancier, les crédits de paiement de l'AP font l'objet d'une ouverture de crédit sur l'exercice en cours, qui précise leurs imputations et montants. Les AP nouvelles correspondent au financement des opérations nouvelles retenues à l'occasion du vote du budget.

La modification des AP

Chaque modification de l'AP doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante lors d'une séance budgétaire (BP ou exceptionnellement en BS ou DM).

Sont considérées comme une modification toutes variations du montant de l'AP et/ou de la répartition des crédits de paiement. Les modifications d'AP ont de préférence lieu à l'occasion du vote du BP. Elles entraînent le réexamen des CP (montant, échelonnement...).

Règles de caducité de l'AP

Au cours de l'exercice suivant le dernier exercice de son échancier, une AP fait l'objet d'une clôture comptable, et son bilan est présenté à l'Assemblée délibérante dans un état annexé au CA.

Cas des AP globales n'ayant fait l'objet d'aucune affectation

Les AP qui n'ont fait l'objet d'aucune affectation au terme de l'exercice suivant celui de leur création font l'objet d'une décision de reconduction ou d'annulation par l'Assemblée délibérante.

Les états relatifs à la comptabilisation des AP

Le projet de BP est accompagné d'une situation, arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice concerné, des AP votées antérieurement. La situation des AP en cours mentionne, pour chacune d'entre elles, le montant initial, éventuellement le montant révisé, le montant des réalisations antérieures cumulées au 1^{er} janvier de l'exercice, le montant des CP ouverts au titre de l'exercice et les montants de l'échancier pour les prochains exercices. Il est annexé au budget voté un état des autorisations de programme votées.

C. L'exécution des autorisations de programme

a) Les différentes étapes de la vie d'une autorisation de programme

- Vote de l'AP initiale (Assemblée délibérante)
- Affectation de l'AP à une ou plusieurs opérations (services gestionnaires)
- Ouverture de crédits de paiement au budget de chaque exercice selon l'échancier mis à jour (Assemblée délibérante)
- Engagements de l'AP (engagement comptable et engagement juridique) (services gestionnaires)
- Engagements de CP (prévision de flux de dépenses) (services gestionnaires et service finances-comptabilité)

- Liquidation et mandatement de crédits de paiement (services gestionnaires et service finances et comptabilité)
- Bilan à fin d'exercice AP/CP; services finances et comptabilité
- Modification d'AP (montant ou échéancier) (Assemblée délibérante)
- Fermeture de l'AP ou clôture de l'AP (AP soldée au terme de l' (des) opération(s) financée(s) (Assemblée délibérante).

b) Les engagements d'AP

Le montant d'AP voté constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement par la collectivité. Tout engagement dans le cadre d'une opération financée par une AP doit être comptabilisé sous forme d'un engagement comptable d'AP qui doit être préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

Les engagements de crédits de paiement liés à une autorisation de programme

Dans le cadre des autorisations de programme, le montant de CP ouverts au titre d'un exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Les engagements de CP, liés aux engagements d'AP, permettent de s'assurer du respect de la limite des crédits disponibles. Ces engagements de CP sont exclus de la constitution des restes à réaliser en fin d'exercice (pas de report de CP gérés en AP). Ils représentent une mesure de gestion interne pour éviter tout risque de surconsommation des CP ouverts sur l'exercice. D'autre part, cette comptabilisation d'engagement de CP liés à une AP contribue à l'évaluation des flux prévisionnels de dépenses sur l'exercice, au même titre que les engagements des crédits non financés sur AP.

D. Bilan et actualisation des AP

Dans le cadre d'une autorisation de programme, les crédits de paiement ouverts et non consommés sur un exercice ne font pas l'objet de report d'un exercice sur l'autre. Par contre, la répartition prévisionnelle des crédits de paiement peut être révisée par l'Assemblée au moment d'une session budgétaire. Cela permet d'actualiser et de procéder à l'ouverture de crédits en prenant compte les ajustements liés à la programmation physique ou financière des opérations.

Lors du BS, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés pour prendre en compte la réalité des réalisations sur l'exercice N-1 (échéancier N-1 = réalisé N-1), le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en cours (exercice N à N+X), soit des deux à la fois.

Ces modifications sont proposées au vote de l'Assemblée délibérante à l'issue de l'établissement de bilans intermédiaires.

La situation des AP est annexée au compte administratif

Le conseil,

Considérant la délibération du conseil municipal approuvant le passage au référentiel M57,

Considérant que le règlement financier et particulièrement les modalités de gestion des AP/CP est un prérequis au passage au référentiel M57

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le règlement budgétaire et financier ;**
- **Prend acte de son application pendant la durée du mandat.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit adopter les taux de fiscalité directe locale avant le 15 avril de chaque année, ou 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, en application des dispositions des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts (CGI).

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-d'Herminie n'était pas connue fiscalement en 2024 et qu'à la suite de la création de la commune nouvelle Saint-jean-d'Herminie, il a été décidé de réaliser l'intégration fiscale progressive sur 4 ans à compter de 2025.

Rappel des taux 2025	TFB	TFNB	THRS
Ex-Commune Sainte-Hermine	41,32 %	60,69 %	19,06 %
Ex-Commune Saint-Jean-de-Beugné	38,05 %	51,78 %	17,70 %

Pour atteindre les taux moyens pondérés en 2028 de :

- TFB 40,52 %
- TFNB 57,95 %
- THRS 18,75 %

Il convient de voter pour l'année 2026 les taux suivants :

- TFB de l'ex-Commune de Sainte-Hermine : 41,05 %
- TFB de l'ex-Commune de Saint-Jean-de-Beugné : 38,87 %

- TFNB de l'ex-Commune de Sainte-Hermine : 59,85 %
- TFNB de l'ex-Commune de Saint-Jean-de-Beugné : 53,90 %

- THRS de l'ex-Commune de Sainte-Hermine : 18,97 %
- THRS de l'ex-Commune de Saint-Jean-de-Beugné : 18,07 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide de fixer les taux pour l'année 2026 de la manière suivante :**

	TFB	TFNB	THRS
Ex-Commune Sainte-Hermine	41,05 %	59,85 %	18,97 %
Ex-Commune Saint-Jean-de-Beugné	38,87 %	53,90 %	18,07 %

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-22 - AVENANTS – TRAVAUX DE CREATION D'UNE SALLE DE DANSE GYM ET YOGA – LOTS 2, 7 ET 8

Considérant la délibération du 3 décembre 2024 approuvant le Rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots pour la construction d'une salle de danse gym et yoga, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de la salle de danse gym et yoga sont en cours. Au regard des dépenses engagées pour la réalisation des lots n° 2, 7 et 8, il convient de valider des avenants concernant des travaux complémentaires non-prévus lors de la réalisation du besoin.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 2 (gros œuvre) proposé est le suivant :

Proposition Avenant 1	2 438.97 € HT	2 926.76 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	141 264.69€ HT	169 517.62 € TTC	TVA 20 %
Lot 2 après avenant	143 703.66 € HT	172 444.39 € TTC	TVA 20 %

Soit 1.73 % supplémentaire.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 7 (menuiserie intérieure) proposé est le suivant et correspond à des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage (habillage longrines béton) :

Proposition Avenant 1	2 178.00 € HT	2 613.60 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	27 549.80 € HT	33 059.76 € TTC	TVA 20 %
Lot 7 après avenant	29 727.80 € HT	35 673.36 € TTC	TVA 20 %

Soit 7.91 % supplémentaire.

Enfin, l'avenant n°1 du lot 8 (cloisonnement et isolation) proposé est le suivant et correspond à des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage (mise à jour pour plafonds) :

Proposition Avenant 1	2 779.50 € HT	3 335.40 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	32 749.36 € HT	39 299.23 € TTC	TVA 20 %
Lot 8 après avenant	35 528.86 € HT	42 634.63 € TTC	TVA 20 %

Soit 8.49 % supplémentaire.

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique. Le marché total est augmenté de 9 467.06 € portant le marché à 710 653.92 € soit 1.35% d'augmentation (tout avenants compris).

Considérant le Code de la Commande Publique,
M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve l'avenant n° 1 du lot 2 du marché de réalisation d'une salle de danse gym yoga dont l'entreprise PETE est titulaire d'un montant de 2 438.97 € HT ;***
- ***Approuve l'avenant n°1 du lot 7 du marché de réalisation d'une salle de danse gym et yoga dont l'entreprise Bernard TRINEAU est titulaire d'un montant de 2 178.00 € HT ;***
- ***Approuve l'avenant n°1 du lot 8 du marché de réalisation d'une salle de danse gym et yoga dont l'entreprise SONISO44 est titulaire d'un montant de 2 779.50 € HT ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer les avenants des lots 2, 7 et 8 ;***
- ***Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2026.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-23 - AVENANT N°1 – TRAVAUX DE CREATION D'UN FOYER DES JEUNES – LOT 2

Considérant la délibération du 17 mars 2025 approuvant le Rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots pour la construction d'un foyer des jeunes, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de création de l'espace jeunesse sont quasiment terminés.

Au regard des dépenses engagées pour la réalisation du lot n°2, il convient de valider un avenant concernant des travaux complémentaires non-prévus lors de la réalisation du besoin.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 2 (gros œuvre) proposé est le suivant et correspond à des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, soit +5.05 % :

Proposition Avenant 1	1 134.00€ HT	1 360.80 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	22 452.01 € HT	26 942.41 € TTC	TVA 20 %
Lot 1 après avenant	23 586.01 € HT	28 303.21 € TTC	TVA 20 %

Le marché initial s'élevait à 173 354.29 € HT est porté à 194 766.05 € HT soit 21 411.75 € HT supplémentaire (+ 12.35 %).

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Considérant le Code de la Commande Publique,
M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 1 du lot 2 du marché de réalisation d'un foyer des jeunes dont l'entreprise VENANT est titulaire d'un montant de 1 134.00 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant du lot 2 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2026.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-24 – AVENANT N°1– TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT EN ESPACE DE VIE SOCIALE LOT 2

Considérant la délibération du 9 décembre 2025 approuvant le Rapport d'analyse des offres et l'attribution des lots pour les travaux de rénovation et extension d'un bâtiment en espace de vie sociale, M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux ont débutés.

Au regard des dépenses engagées pour la réalisation du lot n° 2, il convient de valider un avenant concernant des travaux complémentaires non-prévus lors de la réalisation du besoin.

Ainsi, l'avenant n°1 du lot 2 (fondations spéciales) proposé est le suivant (plus-value pour micropieux supplémentaires dû au manque d'homogénéité du sol) :

Proposition Avenant 1	6 752.81 € HT	8 103.37 € TTC	TVA 20 %
Marché initial	36 325.00 € HT	43 590.00 € TTC	TVA 20 %
Lot 2 après avenant	43 077.81 € HT	51 693.37 € TTC	TVA 20 %

Soit 0.82 % supplémentaire.

Il est précisé que le pourcentage d'écart de l'ensemble des avenants par rapport au marché initial est inférieur aux obligations fixées dans le Code de la Commande Publique.

Considérant le Code de la Commande Publique,
M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant n° 1 du lot 2 du marché de travaux de rénovation et extension d'un bâtiment en espace de vie sociale dont l'entreprise GTM OUEST est titulaire d'un montant de 6 752.81 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant du lot 2 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BP 2026.**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote

VOTE	29	0	0	0
------	----	---	---	---

20260326-25 – CONVENTION AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITE VENDEE DU SUD – AMO RENOVATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention proposée par Vendée du Sud Attractivité pour la rénovation de la salle polyvalente.

En effet, la salle polyvalente construite au début des années 80 présente des carences en matière de respect des obligations accessibilité mais également dans le cadre de la rénovation énergétique.

Même si sa configuration paraît toujours pertinente, une rénovation interne en intégrant les évolutions technologiques qui s'imposent, semble nécessaire désormais.

La convention prévoit :

Délais :

Faisabilité : 4 mois

Programme : 2 mois

Choix du Maître d'œuvre : 3 mois

Etudes : 12 mois

Travaux : 14 mois

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION H.T.
Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité	2 500,00 € HT
Mission relative à la réalisation du programme	750,00 € HT
Mission relative au choix du maître d'œuvre	750,00 € HT
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre	5 000,00 € HT
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux	9 000,00 € HT

Le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal et propose au conseil municipal de valider cette proposition de l'agence d'attractivité Vendée du Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la convention avec l'Agence d'attractivité Vendée du Sud dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau**

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-26 – CONVENTION AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITE VENDEE DU SUD – AMO CREATION D'UN TERRAIN DE TENNIS COUVERT

Il est demandé à Monsieur MACE de quitter la séance du fait de son poste de Président du Club de Tennis.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention proposée par l'agence d'attractivité Vendée du Sud pour la création d'un terrain de tennis couvert à l'Anglée dans le complexe sportif.

Cette salle destinée à la pratique du tennis sera également utilisable par les écoles primaires pendant le temps scolaire, ainsi, l'équipement serait mutualisé et optimisé dans son utilisation.

La convention prévoit :

Délais :

Faisabilité : 4 mois

Programme : 2 mois

Choix du Maître d'œuvre : 2 mois

Etudes : 10 mois

Travaux : 10 mois

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION H.T.
Mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité	2 500,00 € HT
Mission relative à la réalisation du programme	750,00 € HT
Mission relative au choix du maître d'œuvre	750,00 € HT
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'ouvrage	5 000,00 € HT
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux	9 000,00 € HT

Le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal et propose au conseil municipal de valider cette proposition de l'agence d'attractivité Vendée du Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la convention avec l'Agence d'attractivité Vendée du Sud dans le cadre de la création d'un terrain de tennis couvert ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention ;*
- *Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau*

20260326-27 – CONVENTION AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITE VENDEE DU SUD – REALISATION D'UN SCHEMA D'ORIENTATION SCOLAIRE

Dans le cadre de la procédure préalable à la création d'une nouvelle école à l'Anglée, Monsieur le Maire présente un projet de convention avec l'agence d'attractivité Vendée du Sud portant réalisation d'un schéma d'orientation scolaire.

L'enjeu principal de ce document est de permettre d'étudier, à l'échelle du territoire, le scénario le plus adapté pour la création de l'école en prenant en compte le service périscolaire et le fonctionnement de la pause méridienne et les conséquences envisagées.

La convention prévoit une réalisation d'étude sur 6 mois à compter de la notification et un coût de la prestation de 5 000 € HT.

Le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal et propose au conseil municipal de valider cette proposition de l'agence d'attractivité Vendée du Sud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la convention avec l'Agence d'attractivité Vendée du Sud dans le cadre création de la nouvelle école de l'Anglée ;*
- *Autorise M. le Maire à signer la convention ;*
- *Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau*

20260326-28 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET/OU UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L332-23,

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité.

D'autre part, la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel et M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter :

- Pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des agents contractuels : article L332-23 1°,
- Pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des agents contractuels : article L332-23 2°,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **D'AUTORISER** M. le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités du service, des agents contractuels à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° et L332-23 2°,
- **DE CHARGER** M. le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination de la durée du contrat, du temps de travail, la catégorie et des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leurs profils,
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au chapitre 012 du budget primitif.

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-29 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

M. le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2025 portant sur les avancements de grade au 1^{er} janvier, au 1^{er} mars et au 30 août 2026. Il convient donc de supprimer au 1^{er} mai 2026 les emplois d'agent de maîtrise (35 h/semaine) et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35 h/semaine) et au 30 août 2026 l'emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (28 h/semaine).

M. le Maire informe qu'un agent peut bénéficier d'une modification de temps de travail en raison de nouvelles missions attribuées notamment liées à l'espace jeunes, à l'espace aquatique... Son temps de travail passerait de 25 h/semaine à 28 h/semaine.

Il est rappelé la saisine du CST pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 %.

Vu l'avis favorable du CST du 9 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'établir le tableau des effectifs après les changements décrits ci-dessus :

AGENTS TITULAIRES

GRADE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal <i>(Emploi fonctionnel de DGS Communes de 2 000 à 10 000 habitants à compter du 01.03.2025)</i>	1	1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1		
Rédacteur	2	2		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2	2		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1		
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation	1	1		
FILIERE ANIMATION				
Animateur			1	1
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe			3	3
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe			1	1
Adjoint d'Animation Territorial			6	6
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	3	3		
Agent de Maîtrise	3	2		
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe			1	1
Adjoint Technique Territorial	7	6	5	5
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1	1		
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe			2	2

AGENTS CONTRACTUELS

GRADE	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ANIMATION (CDD emploi non permanent)				
Adjoint d'Animation Territorial			4	4
FILIERE SPORTIVE (CDD Contrat de projet)				
Educateur Sportif A.P.S	1	1		
FILIERE TECHNIQUE (CDD emploi non permanent)				
Adjoint Technique Territorial			3	3

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 mars 2026,

- ***Décide de supprimer à compter du 1^{er} mai 2026 l'emploi d'Agent de maîtrise à temps complet et l'emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet en raison d'un avancement de grade,***
- ***Décide de supprimer à compter du 30 août 2026 l'emploi d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h/semaine) en raison d'un avancement de grade,***
- ***Décide de modifier le temps de travail d'un agent : un Adjoint Territorial d'Animation de 25 h/semaine à 28 h/semaine à compter du 1^{er} avril 2026,***
- ***Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter des dates ci-dessus,***
- ***Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0

20260326-30 – CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT MOULIN MOREAU : LOT 18

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-de-Beugné portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Moulin Moreau »

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2020, autorisant la Commune de SAINT-JEAN-DE-BEUGNE à créer un lotissement,

Vu la délibération du 23 novembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement MOULIN MOREAU à 44 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de Mme VILVANDRE et M BERGEOLLE concernant la réservation du lot n° 18 d'une surface totale de 544 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 18 au profit de Mme VILVANDRE et M BERGEOLLE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la vente du lot n° 18 d'une surface de 544 m² au prix fixé par la délibération du 23 NOVEMBRE 2020 à Mme VILVANDRE et M BERGEOLLE ;***
- ***Autorise M. le Maire à signer l'acte à venir ;***
- ***Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau***

Les résultats du vote sont les suivants :

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
VOTE	29	0	0	0